

Bruxelles, le 6 août 2020 (OR. en)

10094/20

PUBLIC 58 INF 149

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - JUILLET 2020

Le présent document dresse la liste des actes¹ adoptés par le Conseil en juillet 2020² ³.

Il contient des informations sur l'adoption d'actes législatifs et non législatifs, notamment:

- la date d'adoption,
- la session pertinente du Conseil,
- la cote du document adopté,
- la référence au Journal officiel,
- la référence au procès-verbal de la session du Conseil lors de laquelle l'acte a été adopté.

10094/20 ms 1

Pour faciliter la lecture, les "titres courts" utilisés dans les ordres du jour du Conseil sont également mentionnés (en italique).

À l'exception de certains actes de portée limitée tels que les décisions de procédure, les nominations, les décisions budgétaires ponctuelles, etc. sauf s'ils sont adoptés selon la procédure écrite.

En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen, ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Le présent document est également disponible à l'adresse suivante:

Relevé mensuel des actes du Conseil (actes) - Consilium

Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil à l'adresse suivante: <u>Documents et publications - Consilium</u>.

S'ils ne sont pas directement disponibles, une demande d'accès à des documents peut être introduite à l'adresse suivante:

https://www.consilium.europa.eu/fr/documents-publications/public-register/request-document/

Il est à noter que le présent document est publié uniquement à des fins d'information - seuls les procès-verbaux du Conseil font foi. Ils sont disponibles sur le site web du Conseil à l'adresse suivante: Procès-verbaux du Conseil - Consilium

10094/20 ms 2 COMM.2.C **FR**

INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL EN JUILLET 2020	
Procédure écrite achevée le 1 ^{er} juillet 2020	CM 2756/20
Accès du public aux documents - Demande confirmative n° 15/c/01/20	8752/20
Procédure écrite achevée le 1 ^{er} juillet 2020	CM 2881/20
Conclusions du Conseil sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne n° 11/2020 intitulé "Efficacité énergétique des bâtiments: donner plus d'importance à la rentabilité"	9163/20
Procédure écrite achevée le 1 ^{er} juillet 2020	CM 2887/20
Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 5/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé "Utilisation durable des produits phytopharmaceutiques: des progrès limités en matière de mesure et de réduction des risques"	8497/20

Procédure écrite achevée le 1 ^{er} juillet 2020	CM 2892 /20
Semestre européen: recommandations intégrées par pays	8593/1/20 REV 1
- Approbation et rapport au Conseil européen	
Déclaration de la Pologne	
La Pologne réitère la déclaration qu'elle a présentée au secrétariat général du Conseil en ce qui concerne la procédure écrite engagée par la CM 2409/20, qui est la suivante:	
La Pologne souhaite s'abstenir de voter en ce qui concerne l'approbation de la contribution concernant les questions	
économiques/financières et liées à la PDM des projets de recommandations du Conseil concernant les programmes nationaux	
de réforme pour 2020 à l'intention de chaque État membre, portant avis du Conseil concernant les programmes de stabilité ou de convergence actualisés.	
La Pologne ne souscrit pas à une partie de la quatrième recommandation par pays, dans le cadre de laquelle la Commission recommande d'" <i>améliorer le climat des investissements, en particulier en préservant l'indépendance de la justice</i> ".	
Nous estimons qu'il n'existe aucune preuve d'une quelconque incidence négative que des modifications apportées au système judiciaire auraient sur le climat des investissements en Pologne.	
Depuis 2017, lorsque la Commission a décidé pour la première fois d'aligner la sécurité juridique et la confiance dans la qualité et la prévisibilité de la réglementation sur le climat des investissements, la Pologne a enregistré une augmentation constante des investissements publics et privés (environ 22 % pour les trois dernières années).	
La Pologne a procédé à de nombreux changements favorables importants pour le climat des investissements et l'environnement des entreprises. L'amélioration des résultats en matière d'investissement a également été confirmée par la Commission dans le rapport 2020 pour la Pologne. Malgré cette amélioration, la Commission a décidé de maintenir ce point dans la quatrième recommandation	
par pays.	
En outre, comme indiqué au considérant 25, certaines procédures de la CJUE sont toujours en cours, tout comme un débat sur	
la portée de l'autorité de la CJUE sur les questions relevant de la compétence des États membres, à savoir l'organisation du pouvoir judiciaire. À ce jour, la Pologne se conforme aux lignes directrices de la CJUE. Par conséquent, nous ne voyons aucune raison	
de souligner la nécessité de préserver davantage l'indépendance de la justice.	
Nous tenons à souligner l'importance que revêt le Semestre européen en tant que cadre pour une coordination renforcée des	
politiques économiques en Europe. Ce processus économique devrait se fonder sur des faits et des chiffres. Dans le cas contraire,	
nous pouvons aboutir à des déclarations politiques et à des recommandations dénuées de fondement économique et, au lieu de	
renforcer cet important outil de coordination, nous affaiblirions son efficacité. Nous avons également souligné que le Semestre européen ne devrait pas faire double emploi avec d'autres procédures de l'UE.	

Procédure écrite achevée le 1 ^{er} juillet 2020	CM 2744/20
Accès du public aux documents - Demande confirmative n° 08/c/01/20	8689/20
Déclarations de l'Irlande, de la Finlande, de la Lettonie, de l'Italie, des Pays-Bas, de l'Estonie, de la Suède, du Danemark et	
de la Lituanie	
Déclaration de l'Irlande	
L'Irlande n'est pas d'accord avec le projet de réponse à la demande confirmative n° 08/c/01/20 concernant des documents de travail	
du groupe "Droit des sociétés". L'Irlande rappelle que le principe de transparence est particulièrement important en ce qui concerne les processus décisionnels de nature législative et estime que la divulgation des documents spécifiques visés dans cette demande	
confirmative n'aurait pas pour effet de porter atteinte au processus décisionnel.	
Déclaration de la Finlande	
La Finlande ne peut souscrire à l'interprétation du règlement (CE) n° 1049/2001 qui figure dans le projet de réponse, surtout à la	
lumière de l'affaire Turco (C-39/05 et C-52/05) et de l'affaire De Capitani (T-540/15), et compte tenu de l'importance de l'ouverture	
dans les procédures législatives, comme le souligne le traité de Lisbonne.	
Déclaration de la Lettonie	
La Lettonie estime que, compte tenu des circonstances et du contexte spécifiques du cas présent, l'accès aux quatre documents	
demandés pourrait être accordé. Ce point de vue est conforme à la position initiale du pays. Chaque situation sera examinée au cas	
par cas.	
Déclaration de l'Italie	
Nous souhaiterions confirmer notre concordance avec la position initiale proposée par le Conseil. En effet, la transparence devrait	
être assurée grâce à la disponibilité des documents et des discussions de l'UE, surtout lorsqu'il s'agit de négociations qui ne sont pas	
conclues et pour lesquelles il n'est pas prévu de parvenir à une conclusion à court ou à moyen terme.	
Déclaration des Pays-Bas	
Les Pays-Bas ne peuvent souscrire au projet de réponse à la demande confirmative n° 08/c/01/20. Les Pays-Bas insistent sur	
l'importance que revêtent l'accès aux documents et la transparence pour l'amélioration de la légitimité de l'UE. Cela est	
particulièrement important en ce qui concerne la transparence des documents liés aux procédures législatives. Les Pays-Bas	
estiment que la réponse n'établit pas un juste équilibre entre le principe de l'accès du public aux documents législatifs et	
la protection du processus décisionnel du Conseil.	

10094/20 ms 5
COMM.2.C FR

Déclaration de l'Estonie

L'Estonie est d'avis que la divulgation des documents ne porterait pas atteinte au processus décisionnel, car les arguments avancés dans le projet de réponse ne sont pas fondés et, par conséquent, ne l'emportent pas sur le principe de transparence. Nous considérons que la publication de tous les documents concernés serait bénéfique pour que les négociations relatives à cet acte législatif controversé puissent être menées à bonne fin.

Déclaration de la Suède

La Suède ne peut souscrire au projet de réponse. Compte tenu des circonstances spécifiques de l'affaire/ de la question et de la jurisprudence constante de la Cour (arrêt De Capitani, points 78 et 99), la Suède estime qu'il n'est pas démontré de façon suffisamment motivée en quoi la divulgation de ces documents porterait concrètement et effectivement atteinte au processus décisionnel en cours, ni en quoi ce risque est raisonnablement prévisible et non purement hypothétique.

Déclaration du Danemark

Le Danemark ne peut souscrire au projet de réponse à la demande confirmative n° 08/c/01/20. Le Danemark insiste sur l'importance que revêtent l'accès aux documents et la transparence pour l'amélioration de la légitimité de l'UE. Cela est particulièrement important en ce qui concerne la transparence des documents liés aux procédures législatives. Le Danemark estime que la réponse n'établit pas un juste équilibre entre le principe de l'accès du public aux documents législatifs et la protection du processus décisionnel du Conseil.

Déclaration de la Lituanie

La Lituanie n'est pas en mesure de marquer son accord sur le projet de réponse à la demande confirmative n° 08/c/01/20 concernant des documents de travail du groupe "Droit des sociétés", qui figure dans le doc. 8689/20. La Lituanie considère que l'interprétation du règlement (CE) n° 1049/2001 et de la jurisprudence pertinente de la Cour de justice permet, dans le cas présent, d'accorder l'accès aux documents demandés.

CM 2909/20 Procédure écrite achevée le 3 juillet 2020 Décision du Conseil portant nomination de membres du comité scientifique et technique

Décision du Conseil du 3 juillet 2020 portant nomination de membres du comité scientifique et technique 2020/C 223 I/01 JO C 223I du 7.7.2020, p. 1

8754/20

10094/20 ms

Procédure écrite achevée le 3 juillet 2020	CM 2922/20
Décision du Conseil portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par	9083/20
la décision (UE) 2020/430 et prorogée par les décisions (UE) 2020/556 et (UE) 2020/702 eu égard aux difficultés de déplacement	
causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19	
Décision (UE) 2020/970 du Conseil du 3 juillet 2020 portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement	
intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430 et prorogée par les décisions (UE) 2020/556 et (UE) 2020/702 eu égard	
aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19	
<u>JO L 216 du 7.7.2020, p. 1</u>	
Procédure écrite achevée le 6 juillet 2020	CM 2894/20
Décision du Conseil relative aux contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen	8958/20
de développement, notamment la deuxième tranche pour l'exercice 2020	
Décision (UE) 2020/976 du Conseil du 6 juillet 2020 relative aux contributions financières à verser par les États membres pour	
financer le Fonds européen de développement, notamment la deuxième tranche pour l'exercice 2020	
<u>JO L 215 du 7.7.2020, p. 17</u>	
Procédure écrite achevée le 7 juillet 2020	CM 2934/20
Décision du Conseil relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de	8928/19
la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau (2019-2024)	
Décision (UE) 2020/984 du Conseil du 7 juillet 2020 relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord	
de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau (2019-2024)	
<u>JO L 222 du 10.7.2020, p. 4</u>	

Procédure écrite achevée le 7 juillet 2020	CM 2935/20
Décision du Conseil relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de	8662/1/19 REV 1
la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cap-Vert (2019- 2024)	
Décision (UE) 2020/983 du Conseil du 7 juillet 2020 relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord	
de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cap-Vert (2019- 2024)	
<u>JO L 222 du 10.7.2020, p. 1</u>	
Procédure écrite achevée le 7 juillet 2020	CM 2936/20
Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations relatives à un protocole pour l'accord de partenariat dans le domaine de	8848/20 + ADD 1
la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook	
Procédure écrite achevée le 7 juillet 2020	CM 2937/20
Décision du Conseil relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de	12199/19
la pêche entre la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et la Communauté européenne	
Décision (UE) 2020/985 du Conseil du 7 juillet 2020 relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de	
partenariat dans le secteur de la pêche entre la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et la Communauté européenne	
JO L 222 du 10.7.2020, p. 7	
Procédure écrite achevée le 7 juillet 2020	CM 2940/20
Décision du Conseil visant à soutenir la mise au point d'un système de validation de la gestion des armes et des munitions, reconnu	8762/20
au niveau international, conformément à des normes internationales ouvertes	
Décision (PESC) 2020/979 du Conseil du 7 juillet 2020 visant à soutenir la mise au point d'un système de validation de la gestion	
des armes et des munitions, reconnu au niveau international, conformément à des normes internationales ouvertes	
<u>JO L 218 du 8.7.2020, p. 1</u>	

8 **FR** 10094/20 ms COMM.2.C

Procédure écrite achevée le 9 juillet 2020	CM 3017/20
Décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) 2018/1696 sur les règles de fonctionnement du comité	9229/20
de sélection prévues à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1939	
Décision d'exécution (UE) 2020/1008 du Conseil du 9 juillet 2020 modifiant la décision d'exécution (UE) 2018/1696 sur les règles	
de fonctionnement du comité de sélection prévues à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1939	
<u>JO L 221I du 10.7.2020, p. 1</u>	
Procédure écrite achevée le 10 juillet 2020	CM 3051/20
Décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et	9153/20
la santé au travail (EU-OSHA), pour la Suède	
3765e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires étrangères), tenue à Bruxelles le 13 juillet 2020 (procès-verbal: 9649	/20)
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord avec la Suisse au titre de l'article XXVIII du GATT en ce qui concerne	12482/19 + COR 1
la viande assaisonnée	
Décision (UE) 2020/1067 du Conseil du 13 juillet 2020 relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre	
l'Union européenne et la Confédération suisse dans le cadre des négociations au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 sur	
la modification des concessions de la Suisse à l'OMC en ce qui concerne la viande assaisonnée	
<u>JO L 233 du 21.7.2020, p. 1</u>	
Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Confédération suisse dans le cadre des négociations au titre	12483/19 + COR 1
de l'article XXVIII du GATT de 1994 sur la modification des concessions de la Suisse à l'OMC en ce qui concerne la viande	
assaisonnée	
Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Confédération suisse dans le cadre des négociations au titre	
de l'article XXVIII du GATT de 1994 sur la modification des concessions de la Suisse à l'OMC en ce qui concerne la viande	
assaisonnée	
JO L 233 du 21.7.2020, p. 3 (BG, ES, CS, DA, DE, ET, EL, EN, FR, HR, IT, LV, LT, HU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL, FI, SV)	
JO L 233 du 21.7.2020, p. 3 (GA)	

9 **FR** 10094/20 ms

Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2020/251 du 25 février 2020 prorogeant le mandat du représentant spécial de	8564/20
l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique	
Décision (PESC) 2020/1014 du Conseil du 13 juillet 2020 modifiant la décision (PESC) 2018/905 prorogeant le mandat	
du représentant spécial de l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique	
JO L 225I du 14.7.2020, p. 1	
Conclusions sur les priorités de l'UE aux Nations unies et lors de la 75 ^e Assemblée générale des Nations unies	9314/20
Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE aux Nations unies et à la 75 ^e Assemblée générale des Nations unies	
(septembre 2020 - septembre 2021)	
Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE pour la coopération avec le Conseil de l'Europe en 2020-2022	9177/20
Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE pour la coopération avec le Conseil de l'Europe en 2020-2022	
Procédure écrite achevée le 14 juillet 2020	CM 3045/20
Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les ressources	PE 22/20
affectées à la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes	
Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser	
les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	
JO L 198 du 22.6.2020, p. 13	
Procédure écrite achevée le 14 juillet 2020	CM 3046/20
Règlement du Parlement européen et du Conseil fixant des mesures temporaires concernant les délais applicables aux phases de	PE 23/1/20 REV 1
collecte, de vérification et d'examen prévues dans le règlement (UE) 2019/788 relatif à l'initiative citoyenne européenne en raison	
de la propagation de la COVID-19	
Règlement (UE) 2020/1042 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 fixant des mesures temporaires concernant les	
délais applicables aux phases de collecte, de vérification et d'examen prévues dans le règlement (UE) 2019/788 relatif à l'initiative	
citoyenne européenne en raison de la propagation de la COVID-19	
JO L 231 du 17.7.2020, p. 7	

Déclaration de la Roumanie	
La Roumanie comprend l'intention de la Commission européenne de préserver l'efficacité de l'initiative citoyenne européenne	
en tant qu'instrument pendant cette pandémie et de fournir aux organisateurs d'initiatives des garanties et une clarté juridique	
en ce qui concerne les phases de collecte, de vérification ou d'examen qui sont toujours en cours.	
La Roumanie considère que dans cette situation difficile, il est nécessaire de disposer d'une politique claire et fiable s'appliquant	
à l'initiative citoyenne européenne, afin de préserver l'important caractère de démocratie participative de cet instrument et de faire	
en sorte que la voix des citoyens européens puisse être entendue.	
Dans un esprit de compromis, la Roumanie ne s'opposera pas à la proposition de la Commission européenne, mais elle considère	
que certaines des dispositions n'assurent pas la sécurité juridique et l'égalité de traitement à l'égard de l'ICE. La Roumanie estime	
que le point le plus problématique est l'application de dispositions qui prolongent la période de collecte, ce qui est imprécis et	
pourrait entraîner une discrimination entre les ICE, en particulier dans le cas de celles dont la période de collecte prend fin entre	
le 11 mars et le 11 septembre. Étant donné que le texte juridique prévoit la même extension pour la collecte des signatures sans	
l'adapter au cas par cas, en fonction du temps écoulé dans chaque cas, une telle approche entraînera une inégalité de traitement	
entre ces ICE.	
La Roumanie estime que, même dans des circonstances exceptionnelles, un acte juridique doit être solidement établi en droit et	
assurer un traitement juste et équitable à toutes les personnes qu'il concerne.	
Procédure écrite achevée le 14 juillet 2020	CM 3070/20
Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/1628 en ce qui concerne ses dispositions	PE 21/1/20 REV 1
transitoires pour faire face aux effets de la crise liée à la COVID-19	
Règlement (UE) 2020/1040 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) 2016/1628 en ce	
qui concerne ses dispositions transitoires pour faire face aux effets de la crise liée à la COVID-19 (Texte présentant de l'intérêt	
pour l'EEE)	
<u>JO L 231 du 17.7.2020, p. 1</u>	

Procédure écrite achevée le 14 juillet 2020	CM 3072/20
Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la conduite d'essais cliniques réalisés avec des médicaments à usage	PE 28/1/20 REV 1
humain contenant des organismes génétiquement modifiés ou consistant en de tels organismes et destinés à traiter ou prévenir	
la maladie à coronavirus (COVID-19), ainsi qu'à la fourniture de ces médicaments	
Règlement (UE) 2020/1043 du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2020 relatif à la conduite d'essais cliniques avec	
des médicaments à usage humain contenant des organismes génétiquement modifiés ou consistant en de tels organismes et destinés	
à traiter ou prévenir la maladie à coronavirus (COVID-19), ainsi qu'à la fourniture de ces médicaments	
<u>JO L 231 du 17.7.2020, p. 12</u>	

Déclaration des Pays-Bas	
Les Pays-Bas estiment qu'il est urgent d'accélérer la mise au point d'un vaccin ou d'un traitement contre la COVID-19. Faciliter	
autant que possible ce processus constitue une priorité essentielle pour les Pays-Bas. C'est précisément pour cette raison que	
l'Allemagne, la France, l'Italie et les Pays-Bas ont créé une Alliance inclusive pour un vaccin et ont salué la stratégie de vaccination	
de l'UE. Les Pays-Bas se félicitent de la proposition1 de la Commission visant à accélérer les procédures existantes pour les essais	
cliniques réalisés avec des OGM en vue de favoriser la mise au point plus rapide d'un vaccin ou d'un traitement contre	
la COVID-19.	
Cependant, le comité néerlandais sur les modifications génétiques 2 fait état de graves préoccupations concernant la proposition,	
étant donné qu'elle permet de déroger aux exigences d'une évaluation des risques pour l'environnement en ce qui concerne	
les essais cliniques réalisés avec des OGM, y compris les essais cliniques réalisés avec des OGM inconnus présentant des risques	
inconnus. En outre, l'absence d'évaluation des risques pour l'environnement conduit à se poser des questions sur la responsabilité	
en cas d'incident ayant des effets néfastes.	
Bien que les Pays-Bas soutiennent des procédures plus rapides et plus harmonisées au sein de l'UE en ce qui concerne les essais	
cliniques réalisés avec des OGM, ils partagent les préoccupations de leur comité sur les modifications génétiques en matière de	
garantie de la sécurité de la santé humaine et de l'environnement. Une approche rendant plus simples et plus courtes les procédures	
d'évaluation des risques pour l'environnement serait préférable à une dérogation générique. Toutefois, une modification de la	
proposition en ce sens retarderait de manière significative son adoption. Compte tenu de la pandémie actuelle sans précédent et	
du besoin urgent d'un vaccin ou de médicaments, on ne peut se permettre un tel retard à l'heure actuelle.	
Les Pays-Bas demandent instamment aux promoteurs d'essais cliniques, aux États membres et à la Commission européenne	
d'assumer pleinement la responsabilité de prendre sérieusement en compte et de prévenir tout effet négatif potentiel des OGM sur	
la santé humaine et l'environnement, lorsqu'ils procèdent à des essais cliniques réalisés avec des OGM ou à l'administration de	
médicaments avant qu'une autorisation de mise sur le marché n'ait été accordée.	
En cas d'effets négatifs imprévus, les Pays-Bas demandent instamment à l'ensemble des parties concernées de prendre toutes les	
mesures appropriées pour empêcher toute nouvelle escalade et d'informer immédiatement les autorités nationales et la Commission	
européenne, afin que des efforts coordonnés puissent être déployés en vue de réduire au minimum les risques nouvellement	
identifiés.	
Procédure écrite achevée le 16 juillet 2020	CM 3084/20
Recommandation du Conseil modifiant la recommandation (UE) 2020/912 du Conseil concernant la restriction temporaire	9596/20
des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction	
Recommandation (UE) 2020/1052 du Conseil du 16 juillet 2020 modifiant la recommandation (UE) 2020/912 du Conseil	
concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction	
<u>JO L 230 du 17.7.2020, p. 26</u>	

10094/20 ms 13 COMM.2.C FR

Procédure écrite achevée le 16 juillet 2020	CM 3123/20
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation	9096/20
pour 2019 de l'application, par la Hongrie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures	
Procédure écrite achevée le 16 juillet 2020	CM 3124/20
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation	9098/20
de 2019 de l'application, par la Hongrie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas	
Procédure écrite achevée le 16 juillet 2020	CM 3125/20
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation pour 2019 de l'application, par la République de Pologne, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière	9087/20
Procédure écrite achevée le 16 juillet 2020	CM 3126/20
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2019 de l'application, par la Pologne, de l'acquis de Schengen en matière de retour	9090/20
Procédure écrite achevée le 16 juillet 2020	CM 3128/20
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation	9092/20
pour 2019 de l'application, par la Slovénie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour	
Procédure écrite achevée le 16 juillet 2020	CM 3129/20
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation	9094/20
pour 2019 de l'application, par la Slovénie, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen	
Procédure écrite achevée le 16 juillet 2020	CM 3130/20
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation	9100/20
pour 2019 de l'application, par la Slovénie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures	
Procédure écrite achevée le 17 juillet 2020	CM 3121/20
Virement de crédits n° DEC 1/2020 à l'intérieur de la section VII - Comité des régions - du budget général pour l'exercice 2020	9536/20

Procédure écrite achevée le 17 juillet 2020	CM 2907/20
Accès du public aux documents - Demande confirmative n° 16/c/02/20	8809/20
Déclaration des Pays-Bas	
Les Pays-Bas souscrivent au raisonnement suivi dans le projet de réponse selon lequel la divulgation du document demandé	
porterait atteinte à la protection de l'intérêt public en ce qui concerne les relations internationales, compte tenu notamment	
des négociations internationales toujours en cours. Toutefois, d'une manière plus générale, les Pays-Bas estiment qu'il n'est pas	
démontré de façon suffisamment motivée en quoi il existe un risque raisonnablement prévisible, et non purement hypothétique,	
que la divulgation du document demandé porte également atteinte à de futures négociations internationales.	
3766e session du Conseil de l'Union européenne (Agriculture et pêche), tenue à Bruxelles le 20 juillet 2020 (procès-verbal: 9824)	/20)
ACTEC I ÉCICI ATIEC	
ACTES LÉGISLATIFS	DOCUMENT.
ACTE	DOCUMENT
Directive sur le financement participatif - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs	6799/1/20 REV 1
du Conseil	+ REV 1 ADD 1
Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant	
la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers	
Règlement sur le financement participatif - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs	6800/1/20 REV 1
du Conseil	+ REV 1 ADD 1
Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif	
aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs, et modifiant le règlement (UE)	
2017/1129 et la directive (UE) 2019/1937	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
Proposition modifiée de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de transport aérien entre l'UE et les États-Unis	13419/16
(version irlandaise)	
Décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de transport aérien entre la Communauté	
européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis d'Amérique, d'autre part	

10094/20 15 ms FR

Recommandations par pays 2020	8449/5/20 REV 5
Recommandations du Conseil concernant les programmes nationaux de réforme pour 2020 à l'intention de chaque État membre,	
portant avis du Conseil concernant les programmes de stabilité ou de convergence actualisés	
Semestre européen 2020 – Recommandation concernant la politique économique de la zone euro	6301/20
Recommandation du Conseil du 20 juillet 2020 concernant la politique économique de la zone euro (2020/C 243/01)	
<u>JO C 243 du 23.7.2020, p. 1</u>	
Accord UE-Chine sur les indications géographiques - Décision du Conseil relative à la signature	8356/20
Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de	
la République populaire de Chine concernant la coopération relative aux indications géographiques et la protection de celles-ci	
Accord UE-Chine sur les indications géographiques - Accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République	8361/20
populaire de Chine concernant la coopération relative aux indications géographiques et la protection de celles-ci	
Accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine concernant la coopération relative	
aux indications géographiques et la protection de celles-ci	
Décision du Conseil visant à soutenir le Code de conduite de La Haye et la non-prolifération des missiles balistiques dans le cadre	9172/20
de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive	
Décision (PESC) 2020/1066 du Conseil du 20 juillet 2020 modifiant la décision (PESC) 2017/2370 visant à soutenir le Code	
de conduite de La Haye et la non-prolifération des missiles balistiques dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union	
européenne contre la prolifération des armes de destruction massive	
<u>JO L 234I du 21.7.2020, p. 1</u>	
Guinée-Bissau - mesures restrictives - réexamen	9481/20
Guinée-Bissau - mesures restrictives - réexamen	
Décision du Conseil relative à la position de l'UE, au sein du comité APE Ghana-UE, en ce qui concerne l'adoption du règlement	9207/20
intérieur du comité APE	
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité APE institué par l'accord	
de partenariat économique d'étape entre le Ghana, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part,	
en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité APE	

10094/20 16 ms FR

Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité APE institué par l'accord de partenariat économique d'étape entre le Ghana, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part,	9240/20
en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité APE	
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité APE institué par l'accord	
de partenariat économique d'étape entre le Ghana, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part,	
en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité APE	
<u> </u>	CM 3136/20
Procédure écrite achevée le 20 juillet 2020	
Décision du Conseil modifiant les directives (UE) 2017/2455 et (UE) 2019/1995 en ce qui concerne les dates de transposition et	9123/20
d'application en réaction à la pandémie de COVID-19	
Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2017/2454 en ce qui concerne les dates d'application en réaction à la pandémie	9124/20
de COVID-19	
Procédure écrite achevée le 20 juillet 2020	CM 3137/20
Règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2026 en ce qui concerne les dates d'application	9125/20
en réaction à la pandémie de COVID-19	
Procédure écrite achevée le 22 juillet 2020	CM 3079/20
Décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) 2018/485 autorisant le Danemark à appliquer une mesure	9214/20
particulière dérogatoire à l'article 75 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée	
Procédure écrite achevée le 24 juillet 2020	CM 3080/20
Décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) 2017/784 autorisant la République italienne à appliquer	9209/2020 REV1
une mesure particulière dérogatoire aux articles 206 et 226 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur	
la valeur ajoutée	
Procédure écrite achevée le 24 juillet 2020	CM 3087/20
Conclusions du Conseil relatives au respect des mesures nécessaires d'hygiène et de lutte contre les infections afin d'assurer	9694/20
le transport collectif transfrontalier de voyageurs	
Procédure écrite achevée le 24 juillet 2020	CM 3143/20
Décision du Conseil portant nomination d'un membre de la Cour des comptes	9381/20

17 10094/20 ms FR

Procédure écrite achevée le 24 juillet 2020	CM 3176/20
Virement de crédits n° DEC 13/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020	9377/20
Procédure écrite achevée le 24 juillet 2020	CM 3143/20
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord	9323/20
entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local des îles Féroé, d'autre	
part, en ce qui concerne l'adoption des modifications des protocoles n° 1 et n° 4 de l'accord	
Décision du comité mixte CE-ÎLES FÉROÉ modifiant les protocoles n° 1 et n° 4 de l'accord entre la Communauté européenne,	9385/20
d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local des îles Féroé, d'autre part	
Procédure écrite achevée le 28 juillet 2020	CM 3203/20
Décision d'exécution du Conseil portant nomination des procureurs européens du Parquet européen	ST 14830/19
	+ REV 1
Procédure écrite achevée le 28 juillet 2020	CM 3185/20
Conclusions du Conseil sur Hong Kong	ST 9872/1/20 REV 1
	+ REV 1 COR 1
Procédure écrite achevée le 28 juillet 2020	CM 3109/20
Décision du Conseil concernant les activités de communication de l'Union à l'appui de la mise en œuvre du traité sur le commerce	9485/20
des armes	
Décision du Conseil portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo	9487/20
Procédure écrite achevée le 29 juillet 2020	CM 3202/20
Directive du Conseil modifiant la directive 92/83/CEE concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et	9139/20
les boissons alcooliques	

Déclarations de la Commission	
Déclaration de la Commission en ce qui concerne la structure alternative des structures des droits d'accises sur le vin,	
les autres boissons fermentées et les produits intermédiaires:	
"Les dommages liés à l'alcool constituent un problème majeur de santé publique au sein de l'UE, et si la responsabilité des	
politiques nationales en matière d'alcool incombe en premier lieu aux États membres, la Commission note que le libellé actuel de la	
directive 92/83/CEE n'offre pas aux États membres la possibilité de prélever des droits d'accises sur certaines boissons alcooliques	
en fonction de leur titre alcoométrique.	
Compte tenu de ces préoccupations croissantes de certains États membres, la Commission analysera l'impact de cette méthode	
alternative dans le cadre du premier réexamen de la directive."	
Déclaration de la Commission en ce qui concerne l'extension des taux réduits aux producteurs de vin (article 9 bis):	
"La Commission rappelle que les objectifs spécifiques de la directive comprennent celui de garantir un traitement équitable	
de toutes les entreprises, y compris des petits producteurs de tous les types d'alcool, et de prévenir et corriger toute distorsion	
de concurrence dans l'application des taux réduits pour ces petits producteurs.	
La Commission doit rappeler au Conseil que lors de l'établissement du seuil aux fins de définir les petits producteurs de tout type	
d'alcool, ce niveau devrait englober les producteurs qui, bien que nombreux, ne représentent qu'une faible part du marché, afin	
de prévenir les distorsions du marché et des échanges.	
La Commission désapprouve l'introduction d'un seuil plus élevé pour Malte, à 20 000 hectolitres de vin par an, en raison	
des risques potentiels de distorsions du marché et des échanges, et de la difficulté à justifier un tel chiffre alors que dans l'UE,	
la production annuelle de vin par exploitation est de 70 hectolitres."	
Procédure écrite achevée le 30 juillet 2020	CM 3189/20
Décision du Conseil portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions	9600/20
Procédure écrite achevée le 30 juillet 2020	CM 3199/20
Décision du Conseil portant nomination de deux membres du Comité des régions, proposés par la République hellénique	9718/20 + COR 1
Procédure écrite achevée le 30 juillet 2020	CM 3226/20
Recommandation du Conseil modifiant la recommandation (UE) 2020/912 du Conseil concernant la restriction temporaire	9978/20
des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction	

Procédure écrite achevée le 31 juillet 2020	CM 3230/20
Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 12/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé "Plateforme européenne	9867/20
de conseil en investissement: lancée pour stimuler l'investissement dans l'UE, elle n'a pas eu l'impact voulu"	